

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**726**ème séance

Mercredi 13 avril 2005, à 15 heures  
Vienne

*Président : M. S. MARCHISIO (Italie)*

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour. Je déclare ouverte la sept cent vingt-sixième réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans quelques instants, je vais suspendre la réunion plénière afin que le groupe de travail sur la question 6 a) intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace » puisse se réunir en septième réunion pour adopter son rapport. Ensuite, je reconvoquerai la sept cent vingt-sixième réunion du Sous-Comité juridique pour continuer l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour, afin que le président du groupe de travail sur cette question puisse présenter le rapport de son groupe pour que nous puissions l'adopter. Après quoi, nous allons examiner et suspendre notre examen de la question 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », en attendant le débat qui aura lieu au sein du groupe de travail sur cette question de l'ordre du jour.

Ensuite, nous allons aussi poursuivre et suspendre l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », en attendant que le groupe de travail s'occupant de cette question s'y penche.

Nous allons aussi poursuivre l'examen de la question 10 intitulée « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique ».

J'ai ensuite l'intention de lever la séance de ce Sous-Comité afin que le groupe de travail sur les pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, puisse tenir sa quatrième réunion, et que le groupe de travail sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse tenir sa sixième réunion. J'invite Monsieur Monserrat Filho du Brésil à présider maintenant la septième réunion du groupe de travail sur la question 6 a), « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ».

*La séance est suspendue à 15 h 27 ;  
elle est reprise à 16 h 24.*

**Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace** [point 6 a) de l'ordre du jour]

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous reprenons maintenant la six cent vingt-sixième réunion du Sous-Comité juridique et je voudrais inviter maintenant le président du groupe de travail

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcris à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



sur la question 6 a) de l'ordre du jour, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace », à prendre la parole pour qu'il présente son rapport au Sous-Comité. Monsieur Monserrat Filho, vous avez la parole pour nous présenter votre rapport.

**M. J. MONSERRAT FILHO** (Brésil) *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président du Sous-Comité juridique, j'ai l'honneur de présenter le rapport de mon groupe de travail sur la question 6 a) de l'ordre du jour intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ». Je présente mon rapport au Sous-Comité juridique.

En ce qui concerne l'adoption du rapport final du groupe de travail, je tiens à vous informer que le groupe de travail a examiné son rapport paragraphe par paragraphe, aujourd'hui, le 13 avril 2005, cet après-midi. Deux modifications ont été apportées au paragraphe 8 du rapport, ce qui a entraîné un débat fort utile à mon avis, d'ailleurs.

Monsieur le Président, le groupe de travail est arrivé à des résultats très positifs qui serviront de base ferme pour ses travaux futurs. Ces résultats comprennent un plan d'action pour l'année prochaine, comme vous le verrez dans le rapport de travail dans le paragraphe 6 a), b), c), d) et e).

En ce qui concerne le questionnaire sur les objets aériens et spatiaux, nous sommes parvenus à la conclusion suivante, le groupe de travail ne va pas suspendre l'examen de ce questionnaire mais nous allons poursuivre et inviter les États membres à ce qu'ils répondent à ce questionnaire sur les objets spatiaux.

Nous sommes parvenu à un accord pour continuer à demander aux États qu'ils nous disent quelles sont leurs préférences en ce qui concerne le résumé analytique. Ces préférences seront recueillies par le Secrétariat pour être ensuite analysées l'année prochaine, en 2006, par le groupe de travail.

Je voudrais, Monsieur le Président, mentionner encore ce qui suit, le groupe de travail était d'accord pour inviter les États membres à soumettre leur proposition en ce qui concerne la méthode d'analyse des réponses reçues au questionnaire, le but étant d'arriver à une position commune acceptée en ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace.

Permettez-moi de souligner ce qui suit. En tant que partie intégrante du travail futur du groupe de travail, le groupe était d'accord pour recommander au Comité et ensuite au COPUOS que l'on invite le Sous-Comité scientifique et technique à préparer un rapport qui contiendrait les caractéristiques techniques des objets aérospatiaux d'après le progrès actuellement atteint au plan technique et compte tenu de l'évolution de cela à l'avenir.

Nous sommes aussi parvenu à un accord pour inviter les États membres à soumettre des informations sur leurs pratiques nationales qui existent déjà ou qui se développent ou envisagées, dans le domaine de la législation nationale qu'elles soient directement ou indirectement liées à définition et à la délimitation de l'espace.

Monsieur le Président, avant que de terminer la présentation de mon rapport au Sous-Comité juridique, je tiens à remercier une fois de plus toutes les délégations qui ont participé à nos travaux, qui ont apporté une riche contribution au groupe de travail ce qui a permis d'atteindre les objectifs du groupe de travail pendant cette quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

Je tiens aussi à remercier le Secrétariat qui a travaillé de façon excellente avec une grande compétence.

Merci.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie Monsieur Monserrat Filho pour ce travail extraordinaire que vous avez accompli.

Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à l'adoption du rapport du groupe de travail chargé de la question 6 a), « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace », qui a pour cote A/AC.105/C.2/DEF/2005/L.1. Puis-je considérer que le Sous-Comité souhaite adopter le rapport du groupe de travail sur la question 6 a) de l'ordre du jour, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace », tel qu'il a été amendé ? Bien, il n'y a pas d'objections. Le rapport du groupe de travail sur la question 6 a) est adopté tel qu'amendé.

Je voudrais savoir s'il y a des délégations qui souhaitent prendre la parole dans le cadre de cette question de l'ordre du jour. La Fédération astronautique internationale. Vous avez la parole.

**M. P. VAN FENEMA** (Fédération astronomique internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi de faire des remarques dans le cadre de cette question de l'ordre du jour et ce si tardivement. C'est pourquoi je tiens simplement à dire ce que je vais dire à titre informatif. Il y a quelques mois, le Président du Conseil de l'OACI, Organisation de l'aviation civile internationale, le Docteur Kotaite, a mentionné le vol plein de succès du vaisseau et a répondu à ce qui a été dit, c'est-à-dire que l'OACI est l'organisation la mieux placée pour travailler dans ce domaine. Il y a un article qui est apparu dans la presse canadienne : [*l'orateur poursuit en français*] :

« L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) estime que le temps est venu d'adopter des règlements pour assurer la protection des voyageurs et touristes spatiaux, une industrie qui pourrait littéralement prendre son essor d'ici cinq ans... Je ne vois rien d'autre que l'OACI pour mettre en place cette réglementation, soutient-il ».

Ces remarques, Monsieur le Président, peut-être qu'elles ont été faites sans vouloir leur donner un sens officiel. En tout cas, le membre de l'Inde du Conseil de l'OACI, en mars 2005, a décidé d'inclure une nouvelle question à l'ordre du jour pour la prochaine session, intitulée « Concept dans le domaine des vols suborbitaux ».

Le fait que cette question apparaisse à l'ordre du jour ne veut pas dire plus pour l'instant qu'un débat aura lieu sur la base d'un document de travail qui doit encore être distribué et peut-être que quels que soient les documents présentés sur cette question, le Conseil arrivera rapidement pour reporter la question à plus tard, parce que l'OACI a beaucoup de questions urgentes à régler avant d'aborder celle-ci.

Néanmoins, ce fait nous rappelle quelque chose de tout à fait simple, savoir que la question 6 n'est pas une question tout à fait théorique, et ce pour au moins deux raisons :

- Tous les objets de l'espace traversent l'espace avant d'arriver à leur destination finale ;
- L'espace aérien, si l'on veut que les opérations de transport soient sûres, est un environnement qui est très réglementé.

Depuis 1944, l'OACI est l'institution spécialisée de l'ONU qui est très qualifiée et autorisée à titre exclusif pour garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien et de ses millions d'utilisateurs.

Des règles détaillées, ce que l'on appelle les normes et pratiques recommandées se rapportant aux opérations des avions et à la gestion du trafic aérien, assurent que les 188 États membres ainsi que les compagnies aériennes adhèrent à ces règles et critères minima. Ces règles s'appliquent aussi aux opérations des aéronefs au-dessus des hautes mers, *a res communis omnium* comparable à ce que l'on a dans l'espace extra-atmosphérique. Cela s'applique d'ailleurs sans limitation verticale, c'est-à-dire l'espace aérien est contrôlé et surveillé allant jusqu'à une altitude telle qui est nécessaire pour garantir la sûreté de l'aviation. Ainsi, l'industrie de l'aviation aujourd'hui est une industrie tout à fait saine.

Le lancement d'objets de l'espace n'a pas pour l'instant touché à cette sécurité dans l'espace. Par des mesures spéciales telles que la création de zones libres de vol dans les zones planées pour le lancement des fusées, ces choses sont pour l'instant distinctes. La réentrée contrôlée ou non contrôlée des débris et des aéronefs ne s'est pas traduit par la mise en danger de l'aviation non plus, jusqu'à ce jour au moins.

Sur le plan de la sécurité de l'aviation, ni le nombre annuel de lancements, 72 en moyenne, ni le nombre d'échecs de lancement (entre 5 et 6%), pour les sept années passées n'ont donné lieu à des préoccupations.

La plupart des activités nationales spatiales sont menées à partir des territoires nationaux et utilisent les voies nationales aériennes. C'est pourquoi, il n'y aurait pas de raison pour que l'OACI s'occupe de ces questions, quoi qu'on pourrait en dire.

Il y a eu le vol suborbital de SpaceShip One, approuvé et licencié par le Ministère du transport commercial de l'administration fédérale des États-Unis en 2004. La situation a été changée. Mais pas tellement parce que mis à part trois choses intéressantes :

- 1) Ces vols sont des opérations d'entreprises privées qui deviendront commerciales lorsque Richard Branson, créateur de Virgin Atlantic, commencera à vendre des billets aux passagers, sur les cinq aéronefs dans l'espace. Cela intéresse OACI parce qu'elle doit

réglementer les opérations commerciales dans l'espace aérien et cela doit être vu par rapport au deuxième aspect :

- 2) C'est-à-dire que les caractéristiques opérationnelles de SpaceShip1 et de SpaceShip2 sont telles que l'OACI aura un argument raisonnable pour appliquer ces normes et recommandations à ces engins le cas échéant. La partie importante de la définition de l'aéronef tel que l'a l'OACI se lit comme suit : « *tout engin qui fonctionne à partir de la réaction de l'air...* »
- 3) À supposer que ces cinq vols suborbitaux et leurs versions successives se passent bien, les critères sont de voler au-dessus de 100 kilomètres, pour l'OACI cela peut vouloir dire que ces aéronefs, entre guillemets, utilisent l'espace aérien mais qu'ils entrent dans un segment international qui relève du règlement de l'OACI, puisqu'il quitte l'espace national.

Ces réflexions sont peut-être toutes théoriques ou de nature purement académique, alors attendons les résultats de ces discussions qu'aura l'OACI avant que de tirer des conclusions prématurées. Mais je voulais dire ce qui se passe au sein de l'OACI parce que la discussion de cette question de l'ordre du jour peut avoir une certaine orientation puisqu'il s'agit de bien gérer dans l'ordre les opérations de vol ou dans l'espace et au-dessus de l'espace et il s'agira de toute façon de transférer le contrôle de vol à la gestion du vol dans l'espace extra-atmosphérique.

C'est une question technique et non pas juridique en tout cas, ce qui présente un certain nombre d'avantages surtout lorsqu'il s'agit de la sécurité.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie Monsieur l'observateur de la Fédération internationale d'astronautique et je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite prendre la parole. Personne ne souhaite prendre la parole. Nous avons terminé l'examen de la question 6 de l'ordre du jour.

**Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au**

**Cape, le 16 novembre 2001 : a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole ; b) Considérations sur les relations entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace** (point 8 de l'ordre du jour) *(suite)*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs les délégués, Je voudrais maintenant poursuivre l'examen de la question 8 de l'ordre du jour intitulée « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ».

Je donne maintenant la parole à Monsieur le représentant du Brésil.

**M. C. E. DA CUNHA OLIVEIRA** (Brésil) *[interprétation de l'espagnol]* : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, sans préjugé les débats qui ont eu lieu dans le cadre du groupe de travail qui a été créé pour analyser le rapport sur la possibilité que les Nations Unies servent d'autorité de surveillance dans le cadre du protocole sur les questions se rapportant aux biens de l'espace, ma délégation tient à faire elle aussi, en séance plénière, ses observations sur cette question.

Au début, permettez-moi de dire combien ma délégation se félicite du travail qui a été fait par le groupe de travail, groupe de travail qui a été présidé par le représentant des Pays-Bas dont le rapport, grâce aux débats, contient des éléments importants permettant d'avoir justement cette discussion que nous avons eue sur cette question.

Ma délégation a écouté ce qui a été dit au sujet de cette question ce qui reflète les résultats auxquels nous sommes parvenus. Le distingué ambassadeur de la Bolivie, au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'autres délégations du GRULAC, a dit que les traités et les principes des Nations Unies dans le domaine spatial devaient prévaloir sur les normes de droit privé que l'on trouve dans l'avant-projet de protocole à la Convention UNIDROIT. Ma délégation voudrait dire qu'elle partage complètement cette position.

Ma délégation, Monsieur le Président, voit que le Sous-Comité juridique est compétent pour examiner la question qui lui a été présentée sans

préjugé des avis qui ont été indiqués par d'autres organes des Nations Unies dans le droit fil du suivi des recommandations qui ont été adoptées par le Sous-Comité.

En ce qui concerne la question de savoir si les Nations Unies auront un mandat juridique pour assumer les responsabilités prévues dans l'avant-projet de protocole, –il s'agit de donner un sens strict au mot juridique–, mon pays croit comprendre que les Nations Unies auront un tel mandat. La recommandation que le Sous-Comité juridique adoptera éventuellement ne devra pas exclure d'autres options qui pourraient être adéquates pour exercer cette fonction de l'autorité de surveillance.

Si l'on décide d'octroyer aux Nations Unies ce rôle d'autorité de surveillance, ma délégation estime que le Bureau des affaires spatiales sera l'organe le plus approprié à cette fin, pour des questions budgétaires et des questions opérationnelles, comme l'ont d'ailleurs déjà dit certaines délégations parce que les activités du Bureau des affaires spatiales sont de nature publiques puisque le Bureau et le secrétaire exécutif du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Néanmoins, ma délégation se félicite de la possibilité qui a été mentionnée par le Canada, c'est-à-dire que l'Union internationale des télécommunications, institution spécialisée des Nations Unies, pourrait exercer ce rôle d'autorité de surveillance comme l'a évoqué le représentant de l'UIT lors de la réunion d'UNIDROIT qui a eu lieu à Rome en octobre 2004.

Au cas où le Secrétaire général des Nations Unies n'assume pas la fonction d'autorité de surveillance, ma délégation estimera qu'il sera absolument indispensable que les Nations Unies aient un accès sans aucune restriction ni condition à toutes les informations qui se trouveront dans le registre créé dans le cadre du protocole d'UNIDROIT.

Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant du Brésil. Je donne la parole maintenant au représentant de l'Italie.

**Mme L. PIAZZA** (Italie) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. La question qui nous intéresse, 8 b), est le lien, la relation entre les dispositions du futur protocole d'UNIDROIT et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace. Ma

délégation a déjà dit qu'elle estimait qu'il n'y avait pas de risque d'incohérence entre le projet de protocole d'une part et les traités de l'espace des Nations Unies d'autre part.

À cet égard, ma délégation tient à souligner que le troisième paragraphe du préambule du protocole sur les biens de l'espace mentionne les principes établis du droit spatial y compris les principes contenus dans les traités de l'espace internationaux, traités conclus sous les auspices des Nations Unies.

En outre, je rappelle que lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux de l'UNIDROIT, il a été convenu d'ajouter un article 21 bis où il s'agit d'une proposition mais le libellé précis de cet article, y compris la question de savoir si les traités des Nations Unies sur l'espace doivent être énumérés, est toujours une question sous examen par les États qui négocient le projet de protocole.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie Madame la représentante de l'Italie. Je voudrais savoir s'il est d'autres délégations qui souhaitent encore prendre la parole sur la question 8 de l'ordre du jour. Je donne la parole à Monsieur le représentant de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. D'abord, quelques remarques générales sur le travail effectué jusqu'à ce jour concernant aussi bien le a) et le b). Je me réfère d'abord au b) en disant qu'il faut en attendant le texte final de l'avant-projet de protocole d'UNIDROIT devienne projet, et j'espère à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, il faut veiller à ce que la compatibilité de deux ordres juridiques, parce qu'à proprement parler, il y aurait un autre ordre juridique créé par la Convention de Cape Town et le protocole. Donc, il y aurait une compatibilité et surtout le droit spatial devrait prévaloir sur toutes les règles du droit international privé créé par le protocole qui comme nous le savons, serait bien que règle spéciale, aurait la priorité vis à vis de la Convention de Cape Town elle-même. Donc, nous pouvons continuer notre débat en la matière.

En ce qui concerne la possibilité que l'Organisation des Nations Unies puisse assumer les fonctions d'autorité de surveillance, nous sommes toujours de la même idée que les Nations Unies en tant qu'organisation politique chargée des grands problèmes du monde entier, et surtout, il ne faut pas l'oublier, d'abord de la pauvreté qui frappe

les deux tiers du monde, devrait être limitée dans ses propres et uniques activités et ne pas se mêler dans des activités qui ont vraiment une dimension d'activités commerciales. Dans ce cas, nous ne considérons pas que l'ONU pourrait exercer ces fonctions et nous avons dès le premier jour que cette proposition a été présentée ici, proposé que ce rôle soit confié soit à l'UIT, nous l'avons dit il y a quatre ou cinq ans, du fait que nous n'avons pas une agence spécialisée des Nations Unies pour les affaires spatiales.

Voilà notre position qui n'est pas changée. Je crois qu'avec la fin du travail vraiment remarquable accompli par notre cher ami et collègue des Pays-Bas avec son sous-groupe électronique, s'est terminée toute discussion au sein du Sous-Comité juridique concernant le a) et c'est mon impression et je voudrais, s'il vous plaît, la confirmer d'une manière officielle pour qu'on puisse s'exprimer sur la continuation de cette discussion ou non pour l'année prochaine.

Voilà, Monsieur le Président, nos remarques générales sur le sujet dont on parle, et je me réserve aussi d'intervenir au moment opportun pour la suite de cette activité. Il ne faut pas aussi oublier la contribution de notre éminent confrère, Monsieur Kopal, qui a présidé le groupe de travail ad hoc.

Merci beaucoup.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant de la Grèce pour cette intervention. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer sur ce point 8 ? Je ne vois pas d'autres délégations. Nous allons suspendre le débat du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », en attendant les résultats des débats du groupe de travail qui s'occupe de cette question.

#### Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (point 9 de l'ordre du jour) (suite)

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais à présent poursuivre l'examen du point 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

C'est le Brésil qui donne le coup d'envoi.

**M. C. E. DA CUNHA OLIVEIRA** (Brésil) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation souhaite vous informer de ce que le Parlement national du Brésil continue d'analyser l'adhésion du Brésil à la Convention relative à l'immatriculation. Jusqu'ici la Commission de technologies scientifiques et des télécommunications ont donné leur aval, mais la question est à présent en train d'être examinée par la Commission des affaires étrangères du Parlement.

Pour le Brésil, le renforcement du droit international spatial est un moyen indispensable pour mieux administrer et encourager davantage les activités spatiales internationales. Nous prendrons bien sûr les mesures nécessaires à cet égard. Ma délégation souhaite faire une présentation durant la prochaine session du Sous-Comité juridique au sujet des nouveautés enregistrées en matière d'immatriculation d'objets spatiaux.

Monsieur le Président, le traité signé et ratifié par le Brésil et l'Ukraine en 2004 pour le développement et la commercialisation conjoints des services de lancement tient justement compte des dispositions prévues à la Convention sur l'immatriculation.

Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]* : C'est moi qui vous remercie, Monsieur le délégué du Brésil, pour cette intervention. Je donne à présent la parole au représentant de la République de Corée. Vous avez la parole.

**M. J.-W. LEE** (République de Corée) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation l'a déjà dit la semaine passée, nous sommes persuadés que le débat sur cette question au sein du Sous-Comité juridique contribuera à la mise en œuvre de la Convention. Mon pays a immatriculé huit objets spatiaux auprès des Nations Unies, conformément à la Convention, depuis son adhésion en 1981. Nous avons fourni toutes les informations prévues à l'Article IV de la Convention, chaque fois qu'un objet spatial a été lancé.

Comme nous sommes nouveaux dans le domaine des activités spatiales, ces activités ont été menées à bien par des entités étatiques qui n'ont pas de but lucratif et qui appliquent la Convention au pied de la lettre. Mais en raison de l'expansion prévue des activités spatiales privées, il nous faudra approuver des règles et des lois nationales en la matière.

Enfin, Monsieur le Président, l'année passée nous vous avons signalé que nous étions en train de rédiger une législation nationale complète pour tenir compte des quatre traités fondamentaux des Nations Unies en matière spatiale auxquels nous sommes parties. Nous avons terminé et un projet de loi a été soumis au Parlement national qui va l'examiner et, nous l'espérons, l'approuver. Trois articles portent exclusivement sur l'immatriculation d'objets spatiaux. Ces articles contiennent toutes les exigences détaillées en matière juridique nationale et internationale pour que la Convention sur l'immatriculation d'objets spatiaux soit pleinement respectée. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le délégué de la Corée. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant intervenir sur ce point 9 de l'ordre du jour cet après-midi ? Je n'en vois aucune, c'est pourquoi nous allons suspendre ce débat sur le point 9, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », en attendant le résultat des discussions du groupe de travail qui s'occupe de ce point 9.

**Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique** (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs les délégués, j'aimerais à présent poursuivre notre débat sur le point 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique ». Je n'ai pas d'orateur à ce stade sur ma liste. Si vous voulez vous lancer à l'eau, je vous invite à le faire. Je ne vois aucune délégation souhaitant s'exprimer à ce stade de nos débats, c'est pourquoi nous

poursuivrons ce débat sur le point 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique », demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, j'aimerais maintenant procéder à la levée de cette séance afin que le groupe de travail qui s'occupe des pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux puisse se réunir pour la quatrième fois et que le groupe de travail qui s'occupe des questions spécifiques aux objets spatiaux puisse se réunir pour la sixième fois.

Cela dit, avant de ce faire, j'aimerais vous informer du programme prévu pour demain matin. Nous nous réunissons comme d'habitude à 10 heures précises, du matin bien entendu, et nous poursuivrons à ce moment-là le débat sur le point 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique ». Si nous en avions le temps, le groupe de travail qui s'occupe du point 8 de l'ordre du jour, pourrait également se réunir si c'est nécessaire, je dis bien si c'est nécessaire. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Apparemment pas. J'invite à présent Monsieur Niklas Hedman de la Suède à présider la quatrième réunion du groupe de travail qui s'occupe des pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux. Cette réunion sera suivie par la sixième du groupe de travail qui s'occupe de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, qui est présidée par Monsieur Kopal de la République tchèque. Cette séance est levée jusqu'à 10 heures du matin de la journée de demain.

*La séance est levée à 17 h 01.*